



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**N : 1.1.9**

**Objet :** Décision relative à la conclusion des modifications n°2 aux accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville de Bourg-la-Reine portant sur les lots n°1 « Produits et lingerie », n°2 « Ouate », n°3 « Consommables » et n° 5 « Sacs à déchets »

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.6, L.2194-1 et R.2194-3 à R. 2194-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les six lots suivants aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous pour leurs offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

N° de lots	Désignation	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT	Attributaire
1	Produits et Lingerie	8 000	18 000	Société Hersand
2	Ouate	10 000	25 000	Société Hersand
3	Consommables	5 000	15 000	Société Hersand
4	Cuisine	7 000	15 000	Société Adelya
5	Sacs déchets	2 000	7 000	Société Hersand
6	Gants jetables	100	500	L'Entreprise Adaptée L'EA

**VU** la décision en date du 28 décembre 2021 relative à la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville de Bourg-la-Reine ;

**VU** la décision en date du 15 avril 2022 relative à la conclusion d'avenants n°1 aux lots 1, 2, 3 et 5 entraînant une revalorisation temporaire de certains prix unitaires eu égard à la théorie de l'imprévision, sans que le montant de ces modifications ne puissent être supérieur à 50 % du montant du marché initial ;

**VU** le Budget Communal ;

**VU** les quatre projets de modifications n°2 relatifs aux quatre lots susvisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des règles applicables aux contrats administratifs, pour faire face à des circonstances imprévisibles, les parties peuvent convenir d'une modification des conditions financières d'un contrat ; en conséquence, les prix dans un contrat peuvent être modifiés ;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, qu'un contrat peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, sans que le montant de cette modification ne puisse être supérieur à 50 % du montant du contrat initial ;

**CONSIDÉRANT** que la société Hersand, titulaire des lots n°1 « Produits et lingerie », n°2 « Ouate », n°3 « Consommables » et n° 5 « Sacs à déchets » des accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville de Bourg-la-Reine, a informé cette dernière du contexte inédit d'inflation et de hausse des prix des matières premières ; que face à cette augmentation du prix des matières premières de nature imprévisible dans son ampleur, impactant un certain nombre de produits objets des lots susvisés et entraînant un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire sollicite une nouvelle modification à la hausse des prix unitaires d'un certain nombre de lignes du Bordereau des Prix Unitaires ;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire a annexé à sa demande les justificatifs de ses fournisseurs ; qu'il mentionne les pourcentages d'augmentation ayant été subis depuis le 13 septembre 2021, date limite de remise des offres ;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification des pièces, il est convenu de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix ; d'acter une modification portant sur les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires ainsi qu'une révision des prix catalogue suivant l'évolution des prix des tarifs publics du fournisseurs et des fabricants ; que cette revalorisation des prix est temporaire pour 6 mois, à compter de la date de notification des actes modificatifs ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE** avec la société Hersand les quatre actes modificatifs n°2 aux accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels portant sur les lots n°1 « Produits et lingerie », n°2 « Ouate », n°3 « Consommables » et n° 5 « Sacs à déchets ».

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le 16 DEC. 2022

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 16 DEC. 2022



**Le Maire,**

Patrick DONATH

**Publié sur le site de la Ville, le**

16 DEC. 2022

